

à l'usage des stagiaires

1. Stage, définition

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

L'étudiant doit demander l'accord de l'enseignant référent, responsable de son diplôme, en soumettant une demande d'autorisation dans l'application AMUStage (accessible à partir de l'ENT).

 **Les formations dont le volume horaire annuel est inférieur à 200 heures ne donnent pas la possibilité d'effectuer un stage.**

2. Durée du stage

Les stages ont une **durée maximale de six mois** (prolongements éventuels inclus) dans la même structure d'accueil par année d'enseignement.

La durée du stage est calculée en fonction du temps de présence effectif du stagiaire dans la structure d'accueil, selon les modalités suivantes : 7h00 de présence effective (consécutives ou non) correspondent à une journée et 22 jours de présence effective correspondent à 1 mois.

 **Aucun stage ne peut se dérouler au-delà du 30 septembre, date de fin de l'année universitaire.**

3. Convention de stage

L'accueil d'un stagiaire est régi par des règles de droit. La convention de stage fixe les obligations des parties conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Aucun stage ne peut se dérouler sans la signature d'une convention.

Elle doit **obligatoirement** être signée par l'étudiant, l'établissement d'enseignement, l'enseignant référent, le responsable et le tuteur de stage de la structure d'accueil, **avant le début effectif du stage.**

Toute modification qui intervient après la signature de la convention doit faire l'objet d'un avenant.

Les documents suivants devront accompagner votre convention :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile (à fournir par l'étudiant)
- Une attestation de sécurité sociale

A l'issue du stage, vous devrez fournir :

- Une attestation de stage (à remplir par la structure d'accueil en fin de stage)
- Une fiche d'évaluation par la structure d'accueil (à renseigner en fin de stage)
- Une fiche d'évaluation par le stagiaire (à renseigner en fin de stage)

4. Gratification

La gratification s'applique obligatoirement à tous les stages effectués sur le territoire français d'une durée supérieure à deux mois, **soit à compter de la 309ème heure de présence effective en stage** dans l'organisme d'accueil, même en cas de présence discontinue.

Le montant de la gratification est une mention obligatoire dans la convention de stage.

Le taux minimal de la gratification est fixé par la loi à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Le montant de la gratification doit donc respecter le taux forfaitaire minimal en vigueur fixé par arrêté pour l'année civile

Le montant forfaitaire minimal de la gratification est ainsi fixé à **4,35 € à compter du 01/01/2024** (exonéré de charges sociales) **par heure de présence effective en stage.**



Les organismes d'accueil publics n'ont pas le droit de dépasser le montant forfaitaire. Cette possibilité est uniquement laissée à l'appréciation des organismes d'accueil privés. Dans ce cas, la partie excédentaire sera soumise à cotisations.

NB : les publics de la formation professionnelle continue ne sont pas concernés par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013. Il existe une convention propre à ces publics. Se renseigner auprès du Service de la Formation Professionnelle Continue : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/service-formation-professionnelle-continue>